

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 16 février 2023
Date d'affichage de la convocation	: 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR

**ABSENT :** Michel MEDICI

**POUVOIR :** Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Fabienne PEDERIVA

**Délibération n° : DEL 2023 003**

**OBJET :** URBANISME – AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – CRÉATION D'UNE MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

**Rapporteur :** M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondant à la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires. (MSP)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de déposer cette demande de permis de construire pour ce projet.



**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la volonté de la municipalité de construire une MSP
- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Fabienne PEDERIVA



Mise en ligne le

M